



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 07/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE CANIVEAUX
DU LUNDI 28 MARS AU MARDI 31 MAI 2022**

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal ;

*Vu la demande formulée le 17 mars 2022 par **Les Services Techniques Municipaux**, siégeant quartier Terres Gueydon 97270 SAINT-ESPRIT*

***Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de recouvrement de caniveaux sur le territoire de la ville ;*

***Considérant** l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;*

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de recouvrement de caniveaux, la circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit à la **Rue Schoelcher**, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Capitaine Pierre Rose et l'intersection de la rue Perriolat du **Lundi 28 mars au Mardi 31 mai 2022 de 07H00 à 15H00** :

ARTICLE 2 : **Les Services Techniques Municipaux** sont autorisés à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par les **Services Techniques Municipaux**, jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

.../...

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 21 mars 2022

Le Maire,



[Signature]
Fred Michel TIRAULT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
-

Publié le :